

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 juin 2020 à 18 heures 30 minutes  
MAISON DE PAYS

## Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Secrétaire de séance : Mme SERRETTE Nadine

Président de séance :

## 13-20 - ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE PAR LE MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables si nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé 400 000 € ;

**Article 2** : Mme. le Maire charge, Mme SERRETTE Nadine, 1er Adjointe, M. DESPESSE Joël, 2ème adjoint, M. PERRIN Anthony, 3ème Adjoint et M. BOSC Laurent, 4ème adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

## 14-20 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme SERRETTE

Nadine, M. DESPESE Joël, M. PERRIN Anthony et M BOSC Laurent, adjoints et M. LONGEROUCHE Jean-Michel, conseiller municipal) délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 579 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% Considérant que pour une commune de 579 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%

après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre

Décide, avec effet au 04/06/2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- maire : 29 % de l'indice 1015 - 1er adjoint : 8.50 % de l'indice 1015 - 2ème adjoint : 6.72 % de l'indice 1015  
- 3ème adjoint: 3.00 % de l'indice 1015

#### **15-20 - Demande de subvention départementale pour le déneigement des voies communales**

Madame le maire informe Conseil Municipal que les communes concernées par les chutes de neige de cet hiver peuvent solliciter une aide du Département.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention au Département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie de COLOMBIER LE JEUNE au cours de la campagne hivernale 2019-2020

#### **16-20 - FORFAIT DENEIGEMENT 2019-2020**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif forfaitaire attribué à chaque exploitant en fonction du nombre d'heure réalisées pour le déneigement des voies communales pour la saison 2019/2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe pour chaque exploitant le forfait qui suit :

Monsieur MICHELAS Maurice > 80 €

Monsieur MOUNIER Serge > 70€

Monsieur SAVEL Christian > 175€

Monsieur VALLA Max > 240 €

Monsieur BOSC René > 105 €

Monsieur DESHIERE Paul > 350 € lame communale

TOTAL : 1 020 €

#### **17-20 - Aménagement des espaces verts aux abords de la salle de la Maison de Pays**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'aménagement des espaces verts aux abords de la Maison de Pays des entreprises TOURNAIRE PARCS ET JARDINS et LES JARDINS DE CRUSSOL.

La première entreprise propose deux devis, le premier pour un montant TTC DE 29 092.29€ TTC et le second pour un montant de 33 602.94 € TTC , la deuxième entreprise propose également 2 devis, le premier pour un montant de 17 138.40 € TTC et le second pour un montant de 19 353.60 €.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les quatre devis et de faire un choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise « les jardins de Crussol » d'un montant TTC de 19 353.60€ TTC.  
Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,